



Commune de La Grande Béroche

Conseil général

Arrêté du Conseil général

Validant l'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de la Béroche

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
Vu la loi sur l'exercice des droites politiques, du 17 octobre 1984 ;
Vu l'article 4.2 et suivants du règlement général du Syndicat, du 23 février 1981 ;
Vu les articles 4.2 et 4.3 de la Convention de fusion des communes de La Grande Béroche, approuvée par les législatifs des communes de Bevaix, Gorgier, Fresens, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus, le 6 septembre 2011 ;
Sur proposition du Conseil communal ;

arrête :

- Validation Article premier :**
L'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de la Béroche est validé.
- Exécution Art. 2 :**
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 11 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Thierry Pittet

La secrétaire,
Sera Pantillon